



Obtention de congés payés

Par THY

Bonjour,

Je travaille dans la sécurité incendie, j'ai un contrat pour un taux horaire de 1607h annuelles, soit 134h / mois annualisé.

la société a pris le contrat le 1^{er} novembre 2022 et nous demande d'effectuer 102h de plus que notre compteur annuel pour acquérir nos congés payés la première année.

leur calcul est le suivant;

175 h de congés payés par an soit $175 : 12 \times 7$ mois jusqu'au 31 mai 2023 = 102,06 h de plus que notre contrat.

Est-ce normal?

Merci

Par janus2

j'ai un contrat pour un taux horaire de 1607h annuelles, soit 134h / mois annualisé.

Bonjour,

Vous faites ici une erreur, 1607h annuelles correspond aux 35 heures hebdo donc 151.67h mensuelles en moyenne et non 134 heures.

Il ne faut pas diviser 1607h par 12 car vous ne travaillez pas 12 mois dans l'année.

Ces 1607 heures sont dues à un calcul théorique :

- 228 jours travaillés en moyenne par an
- 5 jours par semaine, soit 45.6 semaines
- 35 heures par semaine soit 1596 heures arrondi à 1600.
- plus la journée de solidarité, 1607 heures.

Il n'y a pas à travailler plus de 1607h la première année pour acquérir les CP, vous avez droit à 2.5 jours ouvrables de CP par mois travaillé.

Au passage, les CP ne se comptent jamais en heures.